Nations Unies S/2002/183



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 20 février 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo durant la période du ler au 31 décembre 2001.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

02-25816 (F) 200202 200202

Annexe

Rapport mensuel sur les opérations de la Force de paix au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Au cours de la période considérée (du 1er au 31 décembre 2001), il y avait environ 38 500 soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le théâtre des opérations.

2. La situation en général au Kosovo durant le mois de décembre est restée relativement stable malgré certaines informations faisant état de tensions interethniques, principalement dans la zone de Mitrovica, et d'attaques ayant un caractère criminel dans l'ensemble de la province.

Sécurité

3. La KFOR a continué sa surveillance visant à relever tout signe d'appui au terrorisme. Le 14 décembre, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la KFOR ont fouillé les installations à Dakovica et Pristina utilisées par l'organisation non gouvernementale Global Relief Foundation (GRF), ont arrêté trois personnes et saisi des ordinateurs, des disques, des bandes audio et vidéo, des documents et de l'argent en espèces. Cette opération était coordonnée avec une fouille similaire des installations du GRF en Bosnie-Herzégovine.

4. Les incidents signalés dans lesquels il y avait eu des actes de violence interethnique étaient les suivants : disputes entre Serbes du Kosovo et soldats de la KFOR qui escortaient des Albanais du Kosovo visitant leurs anciens logements dans la zone de Mitrovica – un soldat de la KFOR a été blessé; un soldat de la KFOR a été blessé à Mitrovica-Nord lorsqu'une grenade a été lancée par une foule qui protestait contre la fouille des maisons d'activistes serbes; évacuation par la KFOR d'un officier serbe du Kosovo du Service de la police du Kosovo (KPS) qui avait été menacé par les « surveillants du pont »; et différents incidents survenus à Vucitrn, Lipljan et Mitrovica au cours desquels des Albanais du Kosovo ont lancé des pierres sur des cars transportant des Serbes du Kosovo.

5. Les incidents que l'on pense être liés à des activités criminelles sont les suivants : dommages considérables causés à un café à Leposavic à la suite d'une dispute entre gangs rivaux de Serbes du Kosovo; une attaque à l'aide d'un mécanisme explosif contre un restaurant appartenant à un Albanais du Kosovo à Novi Koljlovica; une attaque à la bombe contre une boutique à Prizren et une attaque à la grenade contre une station à essence près de Klina, qui ont fait quatre blessés légers au total; plusieurs incidents dans le Kosovo central au cours desquels des armes à feu ont été utilisées et un Albanais du Kosovo a été tué; un ancien commandant de l'Armée de libération nationale (NLA) a essuyé des coups de feu; le meurtre d'un Bosniaque du Monténégro à Mitrovica par les occupants d'une voiture qui ont pris la fuite; et la découverte d'un cadavre d'une personne suspectée d'être un trafiquant de drogues dans une voiture à Mitrovica.

Sécurité des frontières extérieures et des limites intérieures

6. La KFOR a poursuivi ses activités le long des frontières avec l'ex-République Yougoslave de Macédoine[1] et avec l'Albanie afin de confisquer des armes, de dissuader les contrebandiers, d'arrêter les personnes qui franchissent illégalement ces frontières et de dissuader d'autres personnes d'essayer d'entrer dans la province.

7. Au cours de la période considérée, 189 armes, 217 mines et 12 891 cartouches ont été saisies. Soixante-seize personnes ont été appréhendées et remises à la police de la MINUK. Le nombre des tentatives de franchissement illégal de la frontière avec l'Albanie a augmenté au cours de la période considérée. La plupart d'entre elles étaient le fait de contrebandiers, mais dans certains cas il s'agissait d'Albanais qui cherchaient des aliments et des fournitures parce que leur village avait été isolé par le mauvais temps.

Serbie méridionale

8. S'agissant de la zone de sécurité aérienne, la KFOR et le commandant des forces conjointes de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie a accepté les procédures opérationnelles temporaires à la suite de la décision du Conseil de l'Atlantique Nord d'août 2001 de faire preuve d'assouplissement concernant la largeur de la zone de sécurité aérienne en la faisant passer de 25 kilomètres à 10 kilomètres.

Coopération et respect par les parties

9. En ce qui concerne le Corps de protection du Kosovo, la MINUK et la KFOR ont rejeté la dernière version de la liste relative à l'établissement de la paix du Corps de protection du Kosovo communiquée à la fin de septembre 2001 à cause du nombre élevé d'inexactitudes. Des procédures ont été établies en vue de créer une nouvelle liste valide d'ici à la fin de janvier 2002. Une fois la liste confirmée par la MINUK, la KFOR enregistrera les membres du Corps de protection du Kosovo et établira de nouvelles cartes d'identité au nom de la MINUK.

10. S'agissant du plan visant à réduire l'établissement du Corps de protection du Kosovo, la première liste de 375 noms des personnes devant être transférées dans une force de réserve a été soumise au général Ceku le 14 décembre; sur ceux-ci, 111 membres du Corps de protection du Kosovo ont été jugés inacceptables[2] et leurs noms ont été retirés de la liste. Les prochaines mesures à prendre consisteront à réduire le budget du Corps de protection du Kosovo et à rationaliser l'infrastructure. Un examen approfondi de la politique d'armement du Corps de protection du Kosovo est presque achevé, l'objectif étant de réduire d'ici le printemps le nombre de détenteurs d'autorisation de port d'armes. Le 24 décembre, les trois documents directifs suivants traitant du Corps de protection du Kosovo ont été signés et publiés : la directive 035 du commandement de la KFOR (déclaration de politique générale); d'une directive du commandement de la KFOR relative à la formation; et une directive du commandement de la KFOR adressée au commandement du Corps de protection du Kosovo.

[1] La Turquie reconnaît l'ex-République yougoslave de Macédoine sous son nom constitutionnel.
[2] Pour les raisons suivantes : noms inconnus; membres déjà renvoyés ou retirés de la liste.

11. Au cours de la période considérée, quatre cas de non-respect ont été signalés, le plus grave d'entre eux ayant trait à la suspension de l'officier de presse et d'information du Groupe tactique régional 4, qui a critiqué la MINUK et la KFOR à la suite de l'arrestation du premier Albanais du Kosovo inculpé de crimes de guerre. Onze cas de non-respect ont été classés, ce qui fait qu'il reste 24 affaires en suspens. Celles-ci attendent une enquête où la mise en oeuvre de directives récentes, des forces conjointes de sécurité ou encore la présentation à l'appareil judiciaire.

12. La KFOR a effectué un appel nominal le 6 décembre 2001 dans les six emplacements du Corps de protection du Kosovo en vue de vérifier les divergences et l'absentéisme. L'absentéisme est passé à 10 % contre 3,3 % en six mois auparavant. L'augmentation de l'absentéisme fait l'objet d'une enquête de la KFOR.

13. Le nombre total des armes détruites dans le cadre du programme de destruction d'armes est toujours de 10 132; l'application du programme reprendra en janvier 2002.

14. Les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie ont, de manière générale, continué de respecter les termes de l'Accord militaire technique.

Coopération avec les organisations internationales

15. La KFOR continue de fournir quotidiennement, sur demande, une assistance aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales dans l'ensemble du Kosovo et d'assurer la sécurité des opérations de police de la MINUK.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

16. Le nombre de réfugiés de l'ex-République yougoslave de Macédoine qui sera resté au Kosovo est estimé à présent à 16 360 contre 23 200 en novembre.

Élections au Kosovo

17. Comme cela a déjà été indiqué, la KFOR a fourni un appui à la MINUK et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la durée des élections au Kosovo qui se sont tenues le 17 novembre. Jusqu'à présent, l'Assemblée du Kosovo n'a pas été en mesure d'élire un président provincial.

Introduction de l'euro

18. Des procédures relatives à l'introduction de l'euro et en remplacement du deutsche mark, qui doit être retiré de la circulation au début de 2002, ont commencé à être appliquées avec l'appui de la KFOR au début de décembre. La KFOR a apporté un appui pour les questions de sécurité et de stockage des devises.

Perspectives

19. La situation en matière de sécurité au Kosovo continue d'être stable. Bien que les tensions ethniques perdurent, en particulier à Mitrovica, le niveau de violence a diminué dans l'ensemble de la province. Des progrès ont été faits sur de nombreux fronts, toutefois, y compris s'agissant de la mise en place de l'appareil judiciaire, de l'amélioration de l'environnement, de l'introduction de l'euro et de la création d'une force de réserve du Corps de protection du Kosovo, mais la formation d'un

gouvernement de coalition à la suite de l'élection de l'Assemblée du Kosovo demeure incertaine, en grande partie du fait des rivalités politiques et des manoeuvres au sein des partis albanais ethniques.